

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R ,411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants L 2213-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande du 24/02/2025 formulée par Monsieur BELLAVIA Franck, gérant de la SARL FB TERRASSEMENT pour Une demande d'autorisation de voirie dans le cadre de travaux effectués au 9 Grand Rue pour le compte de Monsieur et Madame DECUIGNIERES ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public. La rue Amédée Ginies sera momentanément interdite à la circulation et deux places de stationnement devant la mairie seront inaccessibles.

ARTICLE 2 : La réglementation ci-dessus entrera en vigueur à compter du 03/03/2025 pour une durée de 30 jours, soit jusqu'au 01/04/2025.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

SARL FB TERRASSEMENT – 84120 LA BASTIDONNE

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 27/02/2025.

La Maire,

- certifiée, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er}ème adjoint délégué urbanisme
et travaux